

## FOIRE AUX QUESTIONS ...

**M. X :** *Quels sont les critères d'attribution d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé par la MDPH ?*

**MDPH :** la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est délivrée aux personnes en situation de handicap qui sont en emploi ou en recherche de celui-ci. A noter que depuis la réforme de l'Allocation Adulte Handicapé de 2009, la RQTH peut être attribuée automatiquement par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sans que la personne en ait fait la demande. La CDAPH n'est pas obligée de se prononcer sur un taux d'incapacité pour ouvrir le droit à une RQTH. Une RQTH ne donne pas nécessairement lieu à une adaptation du poste de travail.

**M. X :** *Dois-je en parler à mon employeur ?*

**MDPH :** Par définition, la RQTH est un droit qui ouvre à des mesures de compensation évaluées sur critères, tant pour faciliter l'accès que le maintien en emploi. Dans ce cadre, il est important d'en informer son employeur, qui peut se faire accompagner par des mesures relevant de l'AGEFIPH ou du FIPHFP. Toutefois, aujourd'hui encore, la réponse dépend de la manière dont votre employeur considère l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de son entreprise. En France, la discrimination des personnes handicapées est sanctionnée. Si vous pensez en être victime, il convient de vous adresser au "Défenseur des Droits".

**M. X :** *S'il y a un risque, quel est mon intérêt à parler de ma reconnaissance TH à mon employeur ?*

**MDPH :** Au-delà du simple fait que celui-ci a une obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés si son effectif dépasse 20 salariés, votre employeur peut, selon vos restrictions, adapter votre poste de travail par diverses mesures : aides techniques, aménagement de vos horaires, pauses, rythmes, tâches, etc. Pour cette étude, il peut être accompagné des conseils du SAMETH\* qui peut faire intervenir l'aide de l'AGEFIPH\*. Ainsi, il paraît important de parler de vos limitations pour définir vos besoins de compensation. Et il n'est pas forcément utile d'évoquer le diagnostic de votre pathologie qui reste couvert par le secret médical.

## ... FOIRE AUX QUESTIONS

**M. X :** *Que faire si mon poste ne peut pas être adapté à mon handicap ?*

**MDPH :** Selon ses possibilités, votre employeur peut éventuellement vous proposer un poste mieux adapté à votre handicap, dans son entreprise ou une de ses filiales. Si vous êtes en arrêt de travail suite à une maladie invalidante, un accident de travail ou une maladie professionnelle, vous pouvez solliciter un Contrat de Réadaptation Professionnelle en Entreprise auprès de votre caisse de protection sociale (CPAM ou MSA). Accompagné d'une formation et d'une rémunération, il vous permet de vous réaccoutumer à votre ancienne profession ou d'apprendre un nouveau métier. Vous pouvez aussi solliciter les crédits de droits communs (DIF\*/CIF\*) pour effectuer un bilan de compétences ou une formation afin de préparer le plus tôt possible votre reconversion et éviter le licenciement professionnel.

**M. X :** *Si je suis licencié, est-ce que la MDPH peut m'aider à retrouver un emploi ?*

**MDPH :** La recherche d'emploi n'est pas du ressort des MDPH. Parlez-en à votre conseiller Pôle emploi ou Cap emploi\* qui peut vous accompagner pour repenser votre projet professionnel. En revanche, la CDAPH ouvre, selon certains critères, le droit d'intégrer des centres spécialisés de formation de type Centre de Pré-Orientation, Centre de Réadaptation Professionnelle ou UEROS (cf. fiche 7)

## POUR INFO ...

- **AGEFIPH :** Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)
- **FIPHFP :** Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)
- **SAMETH :** Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés [www.sameth.fr](http://www.sameth.fr)
- **ALTHER :** [www.alther.fr](http://www.alther.fr)
- **CAP EMPLOI :** [www.capemploi51.com](http://www.capemploi51.com)
- **DIF :** Droit Individuel à la Formation
- **CIF :** Congé Individuel de Formation
- **CDAPH :** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

## FICHE 6

# RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Rubrique I

50 Avenue Patton  
51000 Châlons en Champagne  
03.26.21.57.70 – [accueil@mdph51.fr](mailto:accueil@mdph51.fr)

Une demande bien renseignée est une demande bien évaluée. Pour vous aider à nous éclairer sur votre situation au regard de l'emploi, un formulaire RDP (Recueil de vos Données Professionnelles) est à votre disposition à la MDPH sur simple demande.

## RQTH

### Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

#### Art.L5213-1 du Code du Travail

*"Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques".*

### Etudier en situation de handicap ... avec la RQTH

- Facilite l'accès à des lieux de stages adaptés.
- A noter : la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 prévoit une reconnaissance automatique et temporaire de cette qualité pour les stagiaires de plus de 16 ans ouvrant droit à la PCH ou à l'AEEH. Cette reconnaissance est valable pour la durée du stage.

### Se former en situation de handicap ... avec la RQTH

- Donne accès à des aides complémentaires destinées à compenser le surcoût lié à la situation de handicap (AGEFIPH / FIPHFP)
- Permet d'être orienté par la MDPH vers les Centres de Réadaptation Professionnelle (CPO /CRP / UEROS) du réseau FAGERH

### Garder son emploi en situation de handicap ... avec la RQTH

- Permet de bénéficier d'accompagnement à l'aménagement du poste de travail ou à un plan de reconversion.
- Ouvre aux employeurs l'accès aux conseils du SAMETH et aux aides financières AGEFIPH / FIPHFP.

### Etre embauché en situation de handicap ... avec la RQTH

- Permet d'être accompagné par Cap Emploi.
- Donne accès, en tant que public prioritaire, à certains dispositifs de droit commun.
- Favorise l'accès à la Fonction Publique par concours ou recrutement spécifique.
- Contribue à valider ses restrictions au regard de l'emploi.
- Permet d'être embauché au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (6% de la masse salariale des entreprises de plus de 20 salariés).

### Pour exprimer un recours

Je conteste une décision rendue par la CDAPH, je dispose d'un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification

- Soit par recours gracieux écrit auprès de la Direction de la MDPH 51.
- Soit en demandant par écrit à la Direction de la MDPH 51 la désignation d'un conciliateur.
- Soit en adressant un recours :

#### **Tribunal Administratif**

25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

*Cette juridiction ne disposant d'aucune information, je dois transmettre tous les éléments justificatifs.*